

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 27 octobre 2006

Date de l'annonce publique de la séance: 20 octobre 2006

Date de la convocation des conseillers: i d e m

Présents: MM. Soisson, Goebel, Hurt, Entringer, Mme Steinmetz
MM. Lentz, Weyer, Mme Hinger-Franck et Mlle Wolff
M. Thill, secrétaire communal

Absent et excusé: ///

No : 06/2006-3 piscine

Adaptation des taxes et tarifs communaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Rappelant la circulaire no.1600, réf. : 6504/93 du 05 novembre 1993 suggérant l'adaptation raisonnable des tarifs à facturer en contrepartie de fournitures et de services rendus pour les mettre au niveau des coûts réels de ces fournitures et services;
Considérant que la dernière révision générale des taxes et tarifs communaux remontant à novembre 2001, a seulement converti les montants jadis fixés en francs luxembourgeois en euros;

Entendu le bourgmestre Nicolas Soisson informant que cette révision est absolument nécessaire, qu'elle tient compte de l'inflation cumulée des dernières années et de l'augmentation des salaires de plus de 20%;

Attendu que le Gouvernement demande que les services publics offerts ne soient déficitaires;

Considérant que les taxes et tarifs appliqués par la commune de Biver sont des moins chers par rapport à la majorité des autres communes luxembourgeoises;

Conscient que les adaptations proposées ne suffisent même pas pour subvenir aux dépenses totales réelles occasionnées mais qu'il s'agit aujourd'hui d'empêcher que le déficit actuel de certains services ne croisse davantage;

Entendu le conseiller communal Marc Lentz reprochant au collège échevinal de ne pas avoir adapté les taxes et tarifs peu à peu au cours des dernières années;

Entendu la conseillère communale Sylvie Steinmetz déclarant que la non rentabilité de divers services avait déjà été constatée au cours de la dernière période législative et demandant s'il n'était pas grand temps maintenant d'avoir le courage de fixer les impôts et prix communaux au niveau des coûts effectifs;

Entendu les conseillers communaux Denise Hinger-Franck et Fernand Weyer approuvant un ajustement des taxes et tarifs aux prix de revient réels;

Entendu le bourgmestre affirmant que le conseil communal adapte traditionnellement au début d'une nouvelle période législative les taxes et autres redevances communales et remarquant qu'il est impossible de prévoir à l'avance l'évolution future des salaires et autres coûts composant les prix de revient de la panoplie de services qu'offre les communes;

Attendu que du point de vue social, économique et financier la nouvelle fixation est justifiée, cela notamment pour faire concorder les prestations et avantages offerts par les services communaux avec les frais d'exploitation et de fonctionnement y relatifs;

Considérant que l'impact financier ne saurait être chiffré précisément;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 82 et 106,7;

Après délibération

D E C I D E U N A N I M E M E N T

- de fixer avec effet à partir du 1^{er} janvier 2007 les tarifs communaux comme suit:

Désignation du prix / du tarif	Montant en EUR	Objet du prix / du tarif
---	-----------------------	---------------------------------

15) <u>Piscine</u>		
Entrée piscine		
a)	2,50.- EUR	par entrée simple
b)	20,00.- EUR	par carnet de 10 entrées simples
c)	135,00.-EUR	location par heure

- d'abroger les tarifs ayant fait l'objet de décisions antérieures à la présente sauf pour le cas où l'autorité supérieure compétente refusait l'approbation intégrale ou en partie de la décision 06/2006-3, auquel cas les décisions antérieures restent acquises et d'application jusqu'à décision contraire du conseil communal.

Prie l'autorité supérieure d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.